

Petit litige...

Par **bobo54**, le **05/05/2008** à **17:02**

Bonjour,

J'ai un petit litige à résoudre.

Un ami ma prêté une clé USB 512Mo et par mégarde je lui ai perdu.

Je me propose donc de lui en racheter une ayant exactement les memes caractéristiques techniques seulement moins cher que le prix d'achat que lui, avais délivré à l'époque car le produit en 2 ans à décoté.

Dois-je rendre la somme du prix d'achat de l'époque ou remplacer l'objet perdu en en rachetant un ayant les memes caractéristiques ?

Merci d'avance.

Boris.

Par **Barigaldi**, le **05/05/2008** à **18:20**

Je n'ai pas eu de cours de droit des obligations mais la question m'intéresse.

J'ai trouvé l'article 1302 du Code Civil:

Lorsque le corps certain et déterminé qui était l'objet de l'obligation vient à périr, est mis hors du commerce, ou se perd de manière qu'on en ignore absolument l'existence, l'obligation est éteinte si la chose a péri ou a été perdue sans la faute du débiteur et avant qu'il fût en demeure.

Lors même que le débiteur est en demeure, et s'il ne s'est pas chargé des cas fortuits, l'obligation est éteinte dans le cas où la chose fût également périée chez le créancier si elle lui eût été livrée.

Le débiteur est tenu de prouver le cas fortuit qu'il allègue.

[b:36ys25s7]De quelque manière que la chose volée ait péri ou ait été perdue, sa perte ne dispense pas celui qui l'a soustraite, de la restitution du prix.[/b:36ys25s7]

Une clé usb est un corps certain. Donc si j'en crois la lecture que j'ai de cet article, il faudrait rembourser le prix d'achat.

Il faut le rapprocher de l'article 1875.

Edit: y'a aussi le 1903: [quote:36ys25s7]S'il est dans l'impossibilité d'y satisfaire, il est tenu d'en payer la valeur eu égard au temps et au lieu où la chose devait être rendue d'après la convention.

Si ce temps et ce lieu n'ont pas été réglés, le paiement se fait au prix du temps et du lieu où l'emprunt a été fait. [/quote:36ys25s7]

Donc, s'il y avait une date de restitution: paiement de la clé à la valeur actuelle.
S'il n'y avait pas de date: paiement de la clé à sa valeur au moment du prêt.

Sauf... que ça ne vaut que pour les prêt de consommation. Reste à savoir si on peut dire qu'une clé usb "se consomme par l'usage"...

;)

Sous de grosses réserves 

Par **bobo54**, le **05/05/2008** à **18:40**

Mais la question que je me posais :

S'il voulais me la vendre plutôt que me la prêter (et engendrer sa perte) il se serait basé sur le prix de vente actuel et donc me l'aurait vendu même un peu moins étant donné que c'est un produit d'occasion.

Mais si j'en achète une neuve l'objet aura récupéré toute sa valeur actuelle et donc le dommage sera réparé non ?

Par **Camille**, le **06/05/2008** à **06:20**


Bonjour,

C'est un ami, vous dites ?

Donc, lui restituer un produit strictement identique, voire aux caractéristiques supérieures, devrait suffire à régler le litige, non ?

(bon, bien sûr, si c'était [u:1mdobfzh][b:1mdobfzh]LA[/b:1mdobfzh][u:1mdobfzh] clé USB utilisée par Bill Gates à l'occasion d'un de ses shows médiatiques auquel votre ami assistait et qui lui avait été remise personnellement par Bill, ça va pas aller...)

.wink.



Les articles cités me paraissent correspondre plus au cas où l'objet ne peut être remplacé par

un produit strictement identique par celui qui avait l'objet en garde ou si, pour une raison légitime, la victime n'acceptait pas l'échange proposé.

Par **Kem**, le **06/05/2008** à **09:19**

Pareil : sans se prendre la tête sur les articles du code, je pense que "les bons comptes font les bons amis".

Une clef USB 1 Go (qu'on trouve au même prix que les anciennes 512) permettra de rester en

bons termes avec l'ami Image not found or type unknown

Sauf si elle contenait des informations et documents importants ... mais là le code civil ne

peut rien faire Image not found or type unknown

Par **Ishou**, le **06/05/2008** à **15:09**

Logiquement, je dirais que peu importe que tu lui redonnes le prix ou une clef, l'important, c'est de réparer cette perte.

J'ai un ami à qui c'est arrivé la même chose, il avait perdu une clef de 256Mo, il en a racheté une à celui qui était le propriétaire de ladite clef. Et je crois qu'elle était même plus performante.

Par **bobo54**, le **06/05/2008** à **16:20**

Etant donné le arcelement subit pour quelque euro je n'ai plus trop envie de faire le geste meme si c contraire aux bonnes moeurs car a trop insister pour une poignée d'euro jme di que c'est un ami par intérêt de plus en plus

Donc juste pour faire c**** jcroi que je vais faire le mort LOL

Par **Kem**, le **06/05/2008** à **17:00**

Bha, rachète-lui une clef à 512 alors.

Il est au courant que tu as perdu la clef ?

Par **bobo54**, le **06/05/2008** à **18:28**

Bien sur il est au courant c'est meme lui qui ma réclamer de l'argent pour compensé.
Donc déjà on est d'accord on demande pas a un pote de rembourser une clé USB à 30€ c'est minable ou c'est moi qui suis trop gentil ... ?

Surtout que j'veu dire il aurait que sa.. mais mr à un disque dur 500go et bien d'autre equipement pour écouter de la musique en ville.

Donc il aura rien ! Car je juge que moi j'orai laissé couler une histoire comme ca surtout si c'est un pote.

Par **Kem**, le **06/05/2008** à **19:11**

30 € la clef usb à 512 ?? Whow. De la compétition ça monsieur ^^

Bon, après tu fais comme tu veux. Moi je lui rachèterais une nouvelle clef pour clôturer sans dispute.

Par **jeeecy**, le **06/05/2008** à **22:45**

[quote="Kem":1zy85uu7]Bon, après tu fais comme tu veux. Moi je lui rachèterais une nouvelle clef pour clôturer sans dispute.[/quote:1zy85uu7]

idem

surtout que tu seras toujours débiteur de ton ami du coup...

Par **Ishou**, le **07/05/2008** à **11:23**

Et c'est pas parce que toi, tu aurais lissé courir qu'il faut considérer que tout le monde pense pareil. Personnellement, je suis radine, j'aime pas prêter mes affaires du tout. Si on me les perd, je laisse pas passer.

Et comme ça se fait pas de perdre les affaires qu'on emprunte, la moindre des choses à faire est de lui redonner une clef, quitte à ce qu'elle moins cher que ce qu'il veut

Par **Camille**, le **07/05/2008** à **14:31**

Bonjour,
D'autant que...

[quote="bobo54":2o2rhxya]

Surtout que j'veu dire il aurait que sa.. mais mr à un disque dur 500go et bien d'autre equipement pour écouter de la musique en ville.

[/quote:2o2rhxya]

... n'est pas du tout un argument qui permet de s'affranchir de ses propres obligations... heureusement d'ailleurs, sinon ce serait trop facile !

Par **Katharina**, le **07/05/2008** à **15:33**

Pour moi c'est de une indemnisation délictuelle on répare par nature ou par équivalent, tu n'as qu'à lui payer la même clé USB elle a sûrement baissé de prix depuis le temps et c'est légitime. Sinon en DI doit il me semble que tu dois payer le prix que lui a payé à l'achat je crois que ce n'est qu'en matière immobilière qu'on prend en compte la côte de marché (qui permet d'indemniser + ou - selon la région)

Par **Kem**, le **07/05/2008** à **16:31**

Lol

qui est motivé pour chercher l'index à la consommation d'une clef usb ?

;)

Sans dec', ça ne vaut plus grand chose en ce moment Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **07/05/2008** à **17:12**

C'est relatif suivant le nombre de giga.

Par **Kem**, le **07/05/2008** à **17:24**

;)

On parle de 512 Mo Image not found or type unknown

Par **Katharina**, le **07/05/2008** à **18:26**

Oui j'ai vu mais je ne m'y connais pas je ne sais pas si c'est supérieur ou pas aux gigas.

Par **Kem**, le **07/05/2008** à **19:36**

une clef a 1 Go en fait elle fait 1024 Mo

Par **Camille**, le **08/05/2008** à **14:08**

Bonjour,

[quote="Katharina":2p48abgj]Pour moi c'est de une indemnisation délictuelle on répare par nature ou par équivalent, tu n'as qu'à lui payer la même clé USB elle a sûrement baissé de prix depuis le temps et c'est légitime. Sinon en DI doit il me semble que tu dois payer le prix que lui a payé à l'achat je crois que ce n'est qu'en matière immobilière qu'on prend en compte la côte de marché (qui permet d'indemniser + ou - selon la région)[/quote:2p48abgj]

Ben, c'est surtout que, si on va au tribunal, il faut justifier des DI demandés. Que peut-on faire d'autre que d'exhiber la facture de l'époque, vu qu'il n'y a pas de système de décote, genre cote Argus, plus ou moins couramment reconnue ?

C'est le tribunal qui calculera une "cote mal taillée" sur la base, grosso modo, des calculs d'amortissements fiscaux, probablement...

Par **Ishou**, le **09/05/2008** à **15:50**

:roll:

Ce serait quand même idiot de passer au tribunal juste pour une ptite clef, non? Image not found or type unknown

Par **Kem**, le **09/05/2008** à **15:51**

Ouaip. Lol.

Par **Camille**, le **10/05/2008** à **13:08**

Bonjour,

Ben quoi ? Faut ce qu'il faut quand on arrive pas à se mettre d'accord...

TI ou TGI, cour d'appel éventuellement, cassation, Cour européenne de justice, Tribunal international de la Haye... après, faut voir encore si c'est possible en faisant appel au Pape pour trancher le litige...

:))

Image not found or type unknown

Par **AllRight**, le **11/05/2008** à **10:16**

[quote="Poussinou":20knc6a4]Et c'est pas parce que toi, tu aurais lissé courir qu'il faut considérer que tout le monde pense pareil. Personnellement, je suis radine, j'aime pas prêter mes affaires du tout. Si on me les perd, je laisse pas passer. Et comme ça se fait pas de perdre les affaires qu'on emprunte, la moindre des choses à faire est de lui redonner une clef, quitte à ce qu'elle moins cher que ce qu'il veut[/quote:20knc6a4]

:lol:

Exactement pareil! Image not found or type unknown

Mais bon, rachètes lui une clef USB un peu plus performante pour clôturer l'affaire...

Par **x-ray**, le **11/05/2008** à **10:40**

[quote="Camille":1ivyzan7]Bonjour,
Ben quoi ? Faut ce qu'il faut quand on arrive pas à se mettre d'accord...
TI ou TGI, cour d'appel éventuellement, cassation, Cour européenne de justice, Tribunal international de la Haye... après, faut voir encore si c'est possible en faisant appel au Pape pour trancher le litige...
)

Image not found or type unknown [quote:1ivyzan7]

Moi, je propose l'arbitrage. Un petit compromis entre les deux amis me désignant comme arbitre devrait suffire. Je prends seulement 256 Mo le quart d'heure. Une bonne heure pour me rendre au rendez-vous, une bonne heure pour rédiger le compromis, une bonne heure pour évaluer le préjudice...Allez, trois heures en tout et c'est réglé. Ca fait 12 Go à me régler, si possible en iPod : Un Nano à 4 Go et un à 8. Pour info, 12Go chez Apple font donc $149+199 = 348$ Euros. Mais, pour des amis, je suis prêt à faire un geste et je ne prendrais qu'un iPod classic à 249 Euros.

Mes coordonnées en MP.

Par **Ishou**, le **11/05/2008** à **22:52**


:lol:

Tiens, je suis pas la seule à être radine , ça rassure Image not found or type unknown

Le minimum, c'est d'en prendre une de 256 Mo, après, si t'as envie de prendre une meilleure, c'est toi qui vois

Par **jeremyzed**, le **12/05/2008** à **01:30**

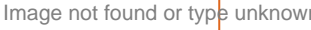
:lol:

Ptdr je viens de me lire l'intégral, je suis mort de rire, loooooo  tout ça pour une clé
USB à 2 balles ! loool

Par **Camille**, le **12/05/2008** à **15:03**

Bjr,

:))

Quoi ? Quoi ? A 2 balles ? A 2 balles ? On voit bien que c'est pas votre pognon... 

Et puis d'abord : "Qui vole un oeuf vole un boeuf", donc il n'y a pas de petits litiges, juste des litiges qui méritent qu'on se penche, avec le sérieux nécessaire et la componction itou, sur la question...

8)

